

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'IREFE pour le compte d'un prescripteur. Toute commande de formation auprès de l'Institut implique l'acceptation sans réserve du prescripteur et du participant à la formation des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du prescripteur, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Le participant doit compléter une demande d'inscription, la signer et la faire tamponner par le prescripteur financeur le cas échéant.

L'IREFE s'engage à fournir un devis sur demande du prescripteur. Ce dernier est tenu de retourner à l'IREFE un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « bon pour accord ».

L'IREFE fait parvenir au prescripteur, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Un exemplaire signé et portant le cachet du prescripteur doit être retourné dans les plus brefs délais à l'IREFE.

À la demande du participant, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Définition de l'activité de formation

La présente offre de services concerne des prestations de formation dispensées par l'IREFE. L'activité de formation comprend l'animation, en face à face pédagogique, devant un public de participants qui ont contracté une convention de formation ou un contrat.

Cette animation peut consister en un enseignement théorique et pratique, et donner lieu à une évaluation des acquis.

Les parties reconnaissent que la réussite de la formation dépend également de la participation active des apprenants.

L'Institut s'engage à fournir des contenus de qualité en adéquation avec les objectifs énoncés, et le participant s'engage à respecter les modalités de participation définies. Tout manquement aux présentes conditions pourra

entraîner des mesures appropriées, y compris la résiliation du contrat de formation.

Conditions de report et d'annulation d'une formation par le participant

En cas d'annulation par le participant, celui-ci doit notifier l'IREFE par mail : contact@irefe.fr au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue de début de la formation. En l'absence de notification dans ce délai, des frais d'annulation équivalant à 100 % du coût total de la formation seront appliqués.

En cas de frais déjà engagés par l'IREFE, la facturation inclut les frais convenus.

Absence pour raisons médicales

En cas d'absence pour des raisons médicales, le participant doit informer l'organisme de formation dans un délai de 15 jours ouvrables après le début de l'incapacité. La notification doit être accompagnée d'un arrêt de travail justificatif, à envoyer par voie électronique à l'adresse électronique dédiée à cet effet : absence@irefe.fr. L'organisme de formation se réserve le droit de demander des informations supplémentaires si nécessaire.

Absence en cas de décès d'un proche

En cas de décès d'un proche (cf. article L3142-1 du Code du travail), le participant doit informer l'organisme de formation dans un délai de 15 jours ouvrables suivant l'événement. La notification doit être adressée par écrit à l'adresse électronique prévue à cet effet : absence@irefe.fr. L'organisme de formation exprime ses condoléances et se tient à disposition pour discuter des arrangements appropriés, y compris la possibilité de reporter la formation à une date ultérieure.

Ces dispositions visent à établir des règles claires en cas d'annulation, tout en reconnaissant les circonstances exceptionnelles pouvant justifier une absence. La notification en temps opportun est cruciale pour permettre à l'organisme de formation d'ajuster ses plans en conséquence.

Abandon par le participant

Toute annulation du fait de l'abandon en cours de formation par le participant donne lieu à une facturation à 100 %.

Modification ou annulation par l'IREFE

L'IREFE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas de circonstances imprévues telles que des contraintes logistiques, des problèmes techniques ou un nombre insuffisant de participants. Dans de tels cas, les participants seront informés dans les meilleurs délais, et l'Institut s'engage à proposer une nouvelle date.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont affichés en euros hors taxes. L'IREFE est une association et n'est pas assujettie à la TVA, aucune taxe supplémentaire ne sera appliquée. Les montants indiqués restent donc inchangés. Nous vous remercions de prendre en compte cette particularité. Si jamais notre statut venait à changer, nous ajusterons les modalités en conséquence.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le prescripteur bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Il est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'IREFE ne recevrait pas la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera alors facturée au prescripteur. Nous lui recommandons de se familiariser avec les démarches en vigueur pour garantir une gestion transparente et efficace des aspects financiers liés à la formation.

Information des participants

Les règles de vie commune et les consignes de sécurité sont transmises aux participants par mail en amont de la formation. Tout manquement fait l'objet d'un compte-rendu verbal au participant, et peut être sanctionné par son renvoi, conformément aux dispositions du Code du travail et au Règlement intérieur de l'IREFE.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le

droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée. Le participant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations, sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Informatique et libertés

Le prescripteur et le participant sont informés que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'IREFE en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IREFE pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par mail : reclamation@irefe.fr ou par courrier adressé à l'IREFE.

Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française.

Attribution de compétences

Les réclamations sont à adresser : par mail, à la directrice de l'Institut : reclamation@irefe.fr
Dans le cas d'une contestation, le participant dispose de 15 jours pour faire part de sa réclamation et sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception. L'organisateur a 30 jours à date de réception du recours du participant pour confirmer ou infirmer la décision.

S'il n'y a pas d'accord, il peut avoir recours gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier soit par mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du participant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait le 27.12.2023 à Paris